

## DÉCISION N° 2026-D-086

### Objet : Convention de mise à disposition et de travaux sur les parcelles D1220, D1219 et D1635 sur la commune d'Ayze

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Considérant** les travaux de confortement des digues de l'Arve sur les communes d'Ayze et de Bonneville,

**Considérant** la nécessité d'intervenir sur les parcelles cadastrées D1220, D1219 et D1635 sur la commune d'Ayze afin d'y réaliser le dévoiement de réseaux, l'évacuation de cuves mais également des investigations, des passages ponctuels et des travaux préparatoires en vue de l'opération de construction du mur d'endiguement,

**Considérant** la convention qui définit les modalités de mise à disposition des parcelles, de l'encadrement de toute intervention, du passage des entreprises de travaux dans l'enceinte de la propriété, de sa remise en état, ainsi que de l'autorisation du dévoiement des réseaux et de l'évacuation des cuves,

**Considérant** la signature de cette convention par le propriétaire, SCI AJC, représenté par son dirigeant Jean-Claude COMTE.

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter les modalités de la convention de mise à disposition et de travaux sur les parcelles D1220, D1219 et D1635 sur la commune d'Ayze dès sa validation par les parties et jusqu'au 29 février 2028, sur les parcelles cadastrées D1220, D1219 et D1635 situées sur la commune d'Ayze,

**Article 2 :** De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 20/03/2026

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

